

**Règlement du Challenge**

1. Introduction et contexte

2. Principe du Challenge et objectifs

3. Modalités d’organisation

4. Sélection (dossier de candidature, process, jury…)

5. Dépôt des candidatures

6. Remise de la distinction

7. Dispositions complémentaires

8. Calendrier prévisionnel

1. **Introduction / contexte**

Riche de traditions agricoles et gastronomiques et comptant nombre d’entreprises, commerces et artisans de qualité sur son territoire, le département du Val d’Oise réunit tous les atouts pour promouvoir son attractivité touristique et susciter des initiatives innovantes aussi bien économiques, que commerciales ou techniques et ce, notamment à l’approche des grands évènements sportifs et culturels à venir (2023/2024), et avec la volonté de développer le tourisme de loisirs ou d’affaires.

1. **Principe du Challenge et objectifs**

Pour valoriser le savoir-faire et la destination Val d’Oise, la CCI du Val d’Oise lance dès le printemps 2023 un « challenge » annuel des entreprises, commerces et artisans du département exerçant une activité dans le domaine de l’alimentaire et de la restauration (production, transformation, vente, services).

L’objectif de l’opération est à la fois de :

* **Promouvoir les traditions et le savoir-faire** des entreprises du Val d’Oise, notamment en matière alimentaire et gastronomique
* **Renforcer l’attractivité touristique** du département (en particulier dans les Parcs Naturels Régionaux qui s’y trouvent)
* **Mettre en avant les entreprises, les commerces et les artisans** de qualité qui y sont implantés
* **Développer et montrer l’exemple** s’agissant des innovations portées par ces mêmes entreprises, et dont certaines pourraient être dupliquées dans d’autres structures économiques.

1. **Modalités d’organisation du Challenge**
* **Participation (candidats et conditions)**

Pourront participer à cette opération toutes les entreprises commerciales, de services, artisanales ou agricoles ayant une activité dominante dans le domaine de l’alimentation, l’agro-alimentaire, la restauration, la vente ou la transformation de produits alimentaires (restaurants, commerçants-artisans alimentaires, producteurs-transformateurs, …).

La participation est gratuite et nécessite le renseignement et la remise d’un dossier de candidature dans les délais impartis par le présent règlement.

En sont exclus les surfaces de vente de plus de 120m2 (de supérettes à supermarchés), les établissements sous enseignes régionales ou nationales (franchises, succursalistes ou commerces associés) et les activités rencontrant des difficultés économiques notables ou présentant des anomalies dans le paiement de leurs charges fiscales ou sociales.

* **Dossiers et critères de candidature**

Pour concourir, l’entreprise devra pouvoir justifier d’une innovation réussie dans l’un ou plusieurs des 4 domaines suivants :

* **Digital / numérique** *(méthodes de commercialisation ou de distribution, techniques de fabrication / production, actions et outils de communication et de promotion, relations clients / services complémentaires / fidélisation, …)*
* **Transition écologique/ développement durable** *(en matière d’énergie, de gestion des déchets, de recyclage ou de valorisation, de modalités de distribution / circuits courts, d’approvisionnement / idem circuits courts et locaux, de bio et de HQE, de biodiversité, d’éco-conception, …)*
* **RSE** *(emploi, alternance / apprentissage, insertion, handicap, pénibilité et bien-être au travail, implication des équipes, investissement dans la vie commerciale ou économique locale, …),*
* **Culinaire** *(créativité et innovation, produits innovants / recettes, méthodes de fabrication, …)*

Pour être éligible, l’innovation devra avoir permis à l’entreprise de se développer ou de se différencier dans son domaine d’activité ou sur son territoire (commune, agglomération, ...) et apparaître comme un modèle duplicable pour d’autres entreprises.

1. **Sélection (dossier de candidature, process, jury…)**
* **Analyse du dossier et vérification**

L’entreprise candidate devra remplir un dossier présentant

* Sa structure et les principales caractéristiques de celle-ci (coordonnées et domiciliation dans le Val d’Oise, activités, principaux chiffres, effectif, déclaration de conformité avec les obligations fiscales ou sociales, …).
* L’innovation qui légitime sa candidature dans l’une ou l’autres des 4 catégories précitées (description de cette innovation, contexte et application, partenariats éventuels, …) et les raisons qui ont motivé sa mise en place.
* Les effets ou les conséquences de sa mise en place (développement commercial, originalité, différenciation et communication, insertion locale de l’entreprise, process plus facile ou rapide, …).
* La possibilité ou l’opportunité d’amplifier ou dupliquer l’innovation mise en place.
* Un référencement dans le cadre du label #madein95 (géré par la CCI et la CMA 95) sera un élément complémentaire pour appuyer le dossier et sera apprécié par le jury (<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci95/made-in-95>)

Le dossier pourra être complété par des documents vidéo, photo ou presse de nature à légitimer et appuyer sa candidature.

Il sera disponible en ligne sur le site de la CCI Val d’Oise ou à demander à commerce95@cci-paris-idf.fr (cf. infra).

En tout état de cause, l’innovation mise en avant doit être :

1. déjà mise en œuvre ;

2. et depuis 2 ans maximum.

Les critères de sélection permettant au jury de retenir la candidature présentée s’appliquent bien entendu aux 4 domaines d’innovation :

- la mise en place réelle du projet ;

- l’originalité et l’audace ;

- l’exemplarité et la possibilité de dupliquer le projet ;

- l’efficacité et les premiers résultats (commerciale, fidélisation de la clientèle / des fournisseurs, différenciation, notoriété, motivation des équipes, …).

* **Processus de candidature et de sélection, organisation du jury**
1. Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site [www.entreprises.cci-paris-idf.fr](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr).

Sur demande, le dossier/formulaire à remplir pourra également être transmis par la CCI 95, par mail ou par courrier.

Il pourra être saisi directement en ligne, par le candidat via [www.entreprises.cci-paris-idf.fr](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr), pour une transmission numérique à la CCI 95.

Il pourra également être transmis en version papier ou sur un support numérique mobile.

1. Processus de sélection
* **Un premier contrôle technique** - sur dossier et de visu (visite terrain) - par les équipes de la CCI 95 (réalité de l’innovation, notoriété du candidat, respect formel des obligations règlementaires, …).
* **Puis une réunion du jury** au cours de laquelle ces dossiers - validés techniquement - sont examinés.

\* Le jury se basera sur l’avis technique des équipes de la CCI, mais pourra également visionner un pitch vidéo du candidat (modalités à préciser).

\* Pourront s’associer au jury des experts des 4 domaines d’initiative (digital, RSE, TE/DD, culinaire), qui interviendraient pour « objectiver » l’innovation présentée, soit en amont du jury, lors de la phase technique, soit pendant la réunion du jury (et dans ce dernier cas pourraient se prononcer sur le dossier).

\* Lors de cette réunion, le jury décidera également d’une visite de terrain à faire chez chacun des candidats déjà pressentis pour être lauréats et demandera à l’un (ou plus) de ses membres de se rendre sur place.

* Enfin, **une visite de terrain** sera effectuée par le jury ou certains de ses membres, chez le commerce ou l’entreprise candidate dont l’éligibilité du dossier a été validé.

**NB :** Le jury est composé de 8 à 15 personnes, membres élus de la CCI 95 auxquels pourraient s’associer d’éventuels experts et des sponsors de l’opération.

1. **Remise de la distinction**

Chaque entreprise dont la candidature aura été retenue par le jury recevra une distinction (trophée) à l’occasion d’un événement annuel. Les entreprises retenues et distinguées par le jury en seront informées par courrier et/ ou mail.

La cérémonie de remise des prix sera organisée (au siège de la CCI Val d’Oise à Cergy, sauf exception) en fin (ou en début) d’année civile, à l’occasion des vœux du président de la CCI 95 aux entreprises, représentants élus des collectivités locales du département et de la presse.

Au cours de cette manifestation, les distinctions seront individuellement remises aux candidats retenus.

Les lauréats bénéficieront également de retombées médiatiques et d’appuis promotionnels au travers des outils de communication et des relais d’information des organisateurs et partenaires de l’évènement. Ils pourront aussi se prévaloir de leur prix, à titre de référence, dans leur communication d’entreprise.

1. **Dépôt des candidatures**
* Modalités et dates

Les candidats devront adresser leur dossier complet au plus tard le 31 octobre 2023 (pour la 1ère édition de ce « challenge »).

* En version numérique, par saisie en ligne (validée avant minuit le 30.09.23).
* Par LRAR à : *Challenge Gastronomie/ alimentation, CCI Val d’Oise, 35, Boulevard du Port, 95000 Cergy-Pontoise.*
* Par dépôt du dossier à la CCI 95, à Cergy (*35, Boulevard du Port, 95000 Cergy)* aux heures d’ouverture et avec un tampon certifié de la date du dépôt par l’agent d’accueil de la CCI 95.
* Dossier et présentation du projet : le dossier de candidature dument rempli, un extrait Kbis, tout document (flyer, photo, vidéo, plaquette, articles de presse, …) décrivant ou présentant l’innovation, une déclaration sur l’honneur (et sur papier libre) de conformité de l’entreprise avec les obligations sociales et fiscales.

NB : les dossiers incomplets ne pourront être retenus.

1. **Dispositions complémentaires**

Les documents de candidature transmis demeurent la propriété de l’organisateur du Challenge et ne pourront être retournés aux candidats.

L’entreprise candidate et un éventuel prestataire avec lequel a été construite et mise en place son innovation autorisent l’organisateur du Challenge à publier et diffuser, quel que soit le support, les documents contenus au dossier, à des ﬁns de promotion ou toutes autres ﬁns reconnues par la loi, dans un délai de 5 ans après l’année de candidature.

La participation à ce Challenge entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de nécessité, l’organisateur de l’opération dispose de la faculté de suspendre, de modiﬁer le calendrier ou d’annuler le prix, sans que cela n’entraîne de sa part un quelconque dédommagement.

- Le présent règlement peut être téléchargé sur le site web <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/cci95/made-in-95>.

1. **Contestation ou litige**

En cas de litige ou de contestation, les parties chercheront par la conciliation à obtenir un accord satisfaisant pour tous.

En cas de persistance du désaccord, ou d’absence de réponse d’une des parties, le tribunal compétent sera celui de Pontoise (Val d’Oise).

1. **Calendrier prévisionnel**

Appel à candidature : **mars à septembre 2023**

Date limite de dépôt des dossiers : **31 octobre 2023**

Présélection : **octobre 2023**

Sélection par le jury + visite/ validation : **novembre 2023**

Cérémonie de remise : **décembre 2023/ janvier 2024**

1. **Le présent règlement est déposé** auprès de Me Polizzi, huissier de justice (SCP N. Perseau et M. Polizzi, 26 Rue du Cygne, 95270 Luzarches